

CALENDRIER DES EPREUVES ECRITES DU CONCOURS D'ACCES A LA DEUXIEME ANNEE DE LA GRANDE ECOLE DU GROUPE ISCAE

L'accueil se fera à 08h00, le Jeudi 16 Septembre 2021

Se munir de :

* La pièce d'identité.

* Le justificatif de paiement des frais de concours (à payer dès l'affichage des résultats de présélection le 10 Septembre 2021 par virement bancaire Compte N° : 310.780.1003126001252501.65).

Prendre connaissance du règlement général du concours et des mesures sanitaires ci-après :

Candidats ayant une Licence en Gestion ou en Science Economique
Jeudi 16 Septembre 2021
- Technique quantitative de gestion (1H30) 09h30 à 11h00
- Analyse de la conjoncture économique (1H30) 11h30 à 13h00
- Anglais (1H) 14h30 à 15h30

REGLEMENT GENERAL ET MESURES SANITAIRES DU CONCOURS D'ACCES AU PROGRAMME GRANDE ÉCOLE

Le présent règlement a pour objet de garantir le bon déroulement de toute épreuve du concours organisée par la Grande Ecole du Groupe ISCAE, dans le respect des mesures sanitaires de lutte contre la propagation de la pandémie du COVID-19.

Accès à la salle de concours

- Le candidat(e) doit se présenter à **8h00 du matin** avec sa pièce d'identité et son justificatif de paiement des frais de concours.
- Le candidat devra accéder seul au centre d'examen, sans accompagnateur. Il devra être déposé à l'extérieur de la porte principale.
- Le candidat aura droit à un accès unique, le matin, et ne pourra quitter le centre d'examen qu'à la fin de la dernière épreuve, au risque de se voir refuser tout retour une fois sorti.
- Chaque candidat devra ramener au minimum trois bavettes, une visière (à porter avant l'accès à la porte principale extérieure), un gel hydro-alcoolique individuel ; ainsi qu'un repas froid, boissons et éventuels médicaments.
- Chaque candidat devra veiller à avoir son propre matériel (Stylos, crayons, gommes, blanco, plan comptable, calculatrice, etc.) pour ne pas avoir à l'emprunter.
- Chaque candidat devra respecter les règles de distanciation, de sécurité, de prévention, selon les orientations du comité d'accueil et d'organisation, à l'intérieur et à l'extérieur du centre d'examen.
- Le candidat doit se présenter aux salles de concours auxquelles il a été affecté, muni obligatoirement de sa Carte Nationale d'Identité (ou de son Passeport).
- Le candidat doit s'installer dans la salle en respectant la numérotation des places selon l'ordre défini par l'administration et à la place qui lui a été assignée.
- Les candidats arrivant après la distribution des sujets ne sont plus acceptés dans la salle du concours et ne sont pas admis à composer, quel que soit le motif du retard invoqué.
- L'accès aux salles de concours est exclusivement réservé aux candidats et aux personnels de surveillance désignés par l'autorité organisatrice.

Documents et matériel

- Le seul matériel pouvant être sur la table d'examen est : La pièce d'identité, la convocation, l'épreuve, les feuilles de réponses et de brouillon distribuées par l'établissement, **calculatrice simple n'intégrant aucune possibilité de programmation (sauf contre-indication), un plan comptable neuf ne comportant aucune annotation (sauf contre-indication)**. - L'usage du dictionnaire est interdit.
- **Les téléphones portables et tout autre moyen de communication sont strictement interdits. Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs avant l'entrée en salle d'examen.** L'introduction et l'utilisation dans les salles de concours d'appareils informatiques, photographiques ou audiovisuels de toute nature sont strictement interdites.
- Le manquement à ces règles, même en cas de non utilisation, est constitutif d'une présomption de fraude et constitue un motif d'exclusion de toutes les épreuves du concours.

Comportement à adopter

- Les candidats doivent faire preuve d'un comportement posé et sérieux, et ne pas perturber le bon déroulement de l'épreuve.
- Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux et d'échanger ou d'utiliser des documents durant les épreuves.
- **Les candidats ne doivent pas, sans avoir obtenu l'autorisation préalable d'un surveillant, se déplacer, ni quitter la salle.** Un candidat qui souhaiterait s'absenter quelques instants doit en faire la demande à un surveillant. La sortie doit être motivée par des **raisons d'impérieuses nécessités et non pour convenance personnelle**. Dans ces cas exceptionnels, le candidat doit quitter la salle sans aucun document ni objet, notamment de communication et sera accompagné d'un surveillant durant son déplacement hors de la salle d'examen.
- La distribution de copies ou de feuilles supplémentaires est assurée par les surveillants, dès que les candidats le demandent en levant la main.
- **Avant la distribution des épreuves, les étudiants seront invités à se lever et à rester debout jusqu'à la fin de la distribution et jusqu'à ce que le professeur ou le surveillant donne l'autorisation de s'asseoir et de commencer l'épreuve.**
- **A l'expiration de la durée prévue de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et sont invités à cesser d'écrire, poser le stylo / crayon, se mettre debout jusqu'à la fin du ramassage des copies par les surveillants.**

Respect de la règle de l'anonymat

- **Le candidat doit écrire et souligner si nécessaire en utilisant un stylo de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée.**
- Le candidat doit compléter chacune de ses copies, en indiquant dans le cadre réservé, son nom, son prénom et son numéro d'examen.
- Les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature, paraphe, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet.
- **Il est interdit de sortir des salles d'examen pendant la première heure de l'épreuve.**
- **Une fois que le candidat a remis sa copie et quitté la salle, sa sortie est définitive. Aucune copie remise ne peut être récupérée par le candidat quels que soient les motifs invoqués.**

Fraude

- Tout manquement à ces règles de discipline, **toute tentative de fraude ou fraude sera sanctionnée par un procès-verbal, transmis au jury du concours et aboutira à l'exclusion du concours.**